

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-320

Zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz :
CESSION LOT n°16–OUEST COAST BREWERY

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'avis des domaines n° 2023-44039-27525 du 17/04/2023
- VU la délibération n°2023-297 du conseil communautaire du 29 juin 2023 actualisant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz,

CONSIDERANT la demande de la société OUEST COAST BREWERY, représentée par Messieurs Régis GROLEAU et Jérôme NOCQUET-THIBAUT, d'acquérir le lot n°16 sur la zone d'activités des Minées II pour y développer son activité fabrication de bière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot n°16 d'une superficie d'environ 1 293 m², situé sur la parcelle cadastrée ZD 252 sur la zone d'activités des Minées II avec Messieurs Régis GROLEAU et Jérôme NOCQUET-THIBAUT ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 32 325 € HT, soit 25 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 07 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

